Décret ASA

Le gouvernement s'attaque aux droits familiaux !

Le conseil d'Etat a enjoint gouvernement de prendre un décret relatif aux autorisations spéciales d'absence (ASA) pour motifs de parentalité et d'événements familiaux. Ce décret sur les ASA était l'occasion de sécuriser et d'élargir les droits des agent·es mais ***le gouvernement en fait une arme de régression : il limite les droits et harmonise par le bas.*** *Au conseil commun de la fonction publique, toutes les organisations syndicales ont voté contre le projet de décret. Les employeurs territoriaux ont même voté pour le vœu intersyndical de retrait du texte de l'ordre du jour. Mais le gouvernement s'obstine et veut passer en force.* ***Nous ne nous laisserons pas faire !***

Limiter les ASA pour garde d'enfants, voilà le projet du gouvernement qui met fin au doublement des jours quand l'autre parent ne bénéficie pas d'ASA. Et les ASA pour garde d'enfants seraient soumises aux nécessités de service

Décret plafond contre décret socle

Le projet de décret propose une liste limitative d'ASA. C'est donc un texte plafond que propose le gouvernement et non un décret socle : **tout ce qui n'est pas dans le décret n'est pas autorisé**. C'est un changement de philosophie radicalement régressif : au lieu de garantir un minimum commun et de laisser la possibilité de négocier localement des droits plus favorables, le gouvernement verrouille. C'est d'autant plus absurde que **le droit du travail met en avant la négociation locale ou sectorielle, la loi fixe un cap et laisse une marge de négociation aux accords d'entreprise ou de branches**. Proposer un décret plafond est un choix délibéré du gouvernement : rien dans la décision du Conseil d'Etat ne l'empêchait de proposer un décret socle !

Une harmonisation par le bas

Le gouvernement se drape dans une pseudo défense de l'égalité des droits des personnels selon les différents employeurs publics. Sauf qu'**au lieu de s'aligner sur le mieux-disant, le gouvernement enferme tous les agents dans des droits revus à la baisse**. Cette vision restrictive de l'égalité tourne le dos à une vision progressiste et émancipatrice de la fonction publique. Pire toutes les circulaires sectorielles, règlements intérieurs, accords locaux qui ont permis d'inventer des droits plus protecteurs vont tomber. **C'est une régression énorme et inacceptable pour de nombreux agents !** On est bien loin de l'expérimentation locale que le gouvernement rabâche à tout bout de champ.

Ras le bol du mépris !

Que recherche le gouvernement en nous enlevant ces droits ? **Tout simplement montrer qu'il remet les agent·es public·ques au travail.** Encore une façon de dénigrer notre travail et notre engagement : pour le gouvernement nous ne serions que des fainéants et des priviliégié·es. **Ras le bol du mépris !**

Les ASA pour décès excluront désormais les grands-parents, petits-enfants, beaux-frères/ belles-sœurs, parents du conjoint contrairement aux droits existants dans de nombreux secteurs.

Les délais de route pour se rendre à des obsèques seront désormais réduits aux distances les plus lointaines (étrangers, voyage entre métropole et DOM ou COM.

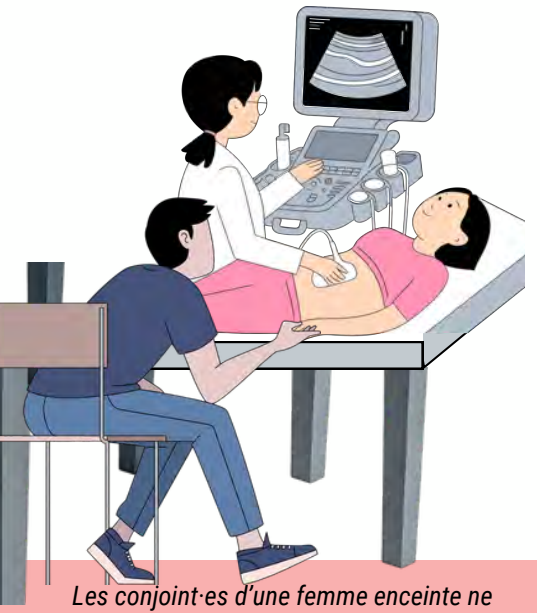

Les conjoint·es d'une femme enceinte ne bénéficient d'ASA que pour 3 examens obligatoires. Quid des autres ? Comment choisir entre les examens ?

Le règne arbitraire de la nécessité de service

Une grande partie des ASA retenues dans le projet de décret ne sont pas de droit mais seraient accordées *« sous réserve des nécessités de service »*. C'est le cas notamment des ASA liées à la garde d'enfants, pour les dérogations horaires pour les femmes enceintes et pour les mariages et PACS. C'est aussi le cas pour les aménagements horaires pour allaitement, cours de préparation à la naissance, convocation d'élus parents d'élèves et à l'occasion de la rentrée scolaire. **Or la notion de nécessités de service est floue et totalement asymétrique** : elle renvoie l'agent à une relation de face-à-face avec sa hiérarchie, au lieu de le protéger par un droit opposable. Elle ouvre la voie à des pratiques inégales, ainsi dans les secteurs en tension elle pourra servir de prétexte pour refuser massivement des ASA. Le gouvernement répond que les refus devront être « motivés ». Sans critères nationaux clairs, sans voies de recours rapides, cela ne change rien : un refus motivé reste un refus. Un droit n'existe que s'il est opposable : **les ASA pour motifs familiaux doivent être des ASA « de droit »**.

Une baisse de droits au nom de l'égalité femmes / hommes ?

Lorsque les organisations syndicales pointent des baisses de droits ou proposent des nouveaux droits, le gouvernement devient fervent défenseur de la condition féminine. Sa réponse ? Il refuse des ASA qui risqueraient de « renforcer la charge qui pèse sur les femmes ». C'est un renversement complet : **au lieu d'étendre les droits pour permettre un meilleur partage des tâches, on les réduit en prétendant lutter contre les inégalités**. L'argumentaire du gouvernement est tout bonnement scandaleux !

Allaiter sous autorisation hiérarchique ?

L'aménagement horaire pour allaitement serait lui aussi "sous réserve des nécessités de service". Encore une absurdité totale qui méconnaît la physiologie et le choix des femmes.

Renvoyer à la négociation Egalité professionnelle : l'arnaque du gouvernement

Pour le gouvernement, le décret ASA ne ferait que transposer l'existant et il faudrait se saisir de la négociation « Egalité professionnelle » pour ouvrir de nouveaux droits. C'est sa litanie dès que les organisations syndicales pointent en quoi les ASA sont intimement liées aux conditions de travail des parents et donc des mères.

Or le gouvernement ne met aujourd'hui aucun moyen pour l'égalité professionnelle sur la table des négociations et n'annonce en particulier aucun budget pour traiter les écarts de salaire ni même pour conduire les mesures du plan. Et on devrait croire dans ces conditions que c'est le lieu où arracher de nouveaux droits ? **Rien n'empêche d'inscrire dès maintenant des droits nouveaux et opposables dans le décret.** Renvoyer systématiquement à une autre négociation est une vraie arnaque. Comment croire qu'il pourrait demain revenir sur ce qu'il vient d'adopter ?

Placer la grossesse sous la pression des nécessités de service ?

- *Les aménagements horaires pour les femmes enceintes seraient aussi soumis aux nécessités de service. Encore une absurdité et un mépris pour la santé des femmes !*
- *Les ASA pour suivre des préparations à la naissance seraient aussi soumises aux nécessités de service.*

ASA et aménagements horaires pour motifs familiaux : détail du projet de décret

Thèmes	Ce qui pose problème
Garde enfant malade	Plafond figé à 6 jours (12 si parent isolé) pour les <16 ans ; disparition des majorations liées à la situation du conjoint et de la référence explicite aux enfants handicapés ; ASA sous réserve des nécessités de service.
Mariage / PACS	Les 5 jours sont conditionnés aux nécessités de service et donc refusables
Décès d'un proche	Champ familial resserré (pas de grands-parents, petits-enfants, beaux-frères/belles-sœurs) Délais de route limités aux destinations lointaines (étranger / trajet entre métrople et DOM ou COM)
Maladie très grave du conjoint / partenaire	La situation de maladie très grave du conjoint ou du partenaire n'est plus explicitement couverte par des ASA
Adoption	Nombre d'autorisations pour les entretiens d'agrément plafonné à 5, quel que soit le déroulement de la procédure.
Présence du ou de la partenaire lors des examens de grossesse / protocole PMA	Le nombre d'ASA pour le second parent est verrouillé à 3 par grossesse ou protocole de PMA, ce qui empêche toute amélioration locale pour couvrir l'ensemble du parcours.
Préparation à la naissance et à la parentalité	Pas d'ASA de droit mais de simples facilités horaires, pour la femme enceinte comme pour le conjoint. Aménagement horaire récupérable
Aménagements horaires pour les femmes enceintes	La réduction d'une heure à partir du 3ème mois est soumise aux nécessités de service
Allaitement / tirage de lait	L'aménagement d'une heure par jour pendant un an est soumis aux nécessités du service. N'est pas récupérable
Parents d'élèves : réunions, organisations des élections	Aménagements horaires récupérables et soumis aux nécessités de service
Rentrée scolaire	Aménagements horaires récupérables et soumis aux nécessités de service

Créer des droits pour la santé des femmes

La santé des femmes ne peut pas rester un angle mort des droits familiaux. La CGT Fonction publique porte l'exigence d'un droit individuel, effectif et opposable à la santé des femmes. **De nombreuses collectivités et administration ont expérimenté la mise en place de "congés menstruels" ou "congés hormonaux"**. Ces expériences ont démontré non seulement que ce nouveau droit pouvait être mis en place, mais qu'ils ne donnaient pas lieu à une explosion des absences. Pourtant les préfets, sur ordre du gouvernement, ont systématiquement attaqué ces décisions. Le gouvernement refuse l'idée d'une fonction publique progressiste et émancipatrice qui approfondisse les droits des agents et des femmes en particulier.

Au lieu d'attaquer ces décisions progressistes, le gouvernement aurait dû profiter du décret pour leur donner une assise réglementaire. **La CGT propose la mise en place d'ASA spécifique**s, contingentées sur l'année, assimilées à du temps de travail effectif et prises sur simple déclaration de l'agente, pour faire face aux douleurs menstruelles, à l'endométriose, aux troubles liés au cycle, à la ménopause ou à d'autres réalités hormonales qui peuvent empêcher de travailler sans être reconnues comme maladies. **Nous aurions tous et toutes eu à y gagner !**

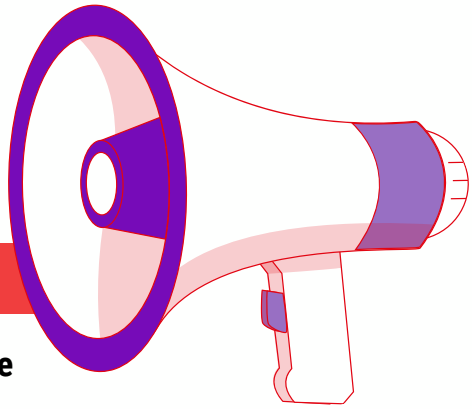

Nos revendications

- **Un retrait du projet en l'état et la réouverture d'une négociation réelle**
- **Un décret socle, protecteur et opposable**
- **Une clause de non-régression pour les droits plus favorables existants**
- **La transformation des ASA familiales et parentales en droits de plein exercice et opposables**
- **Un renforcement des droits** en matière de :
    - garde d'enfants, handicap, maladies graves ;
    - deuil et délais de route
    - PMA, adoption, parentalité partagée ;
    - santé des femmes et égalité professionnelle.

CGT FONCTION PUBLIQUE
263 rue de Paris
93514 Montreuil

Etat : UFSE
Territoriale : FDSP
Hospitalière : FDSAS

cgtetat.fr
cgtservicespublics.fr
cgt-sante-action-sociale.fr

ufse@cgt.fr
fdsp@cgt.fr
com@sante.cgt.fr